

# CM NUMERIQUE

Cas n° 8

## S8 – CM & TD – Etudes de cas

(plus ou moins authentiques)

**Cas 8** - Vous organisez une classe de découverte avec vos élèves de CE2 dans le Finistère. Le centre d'accueil, Agréé par l'Inspection Académique du Finistère, organise votre séjour autour du thème que vous avez choisi : « Classe milieu marin orientée sur la faune et la flore maritime ». La préparation de la classe vous amène à recueillir les informations suivantes : Coordonnées les parents , Informations médicales indispensables, Régime alimentaire .

Pour centraliser ces informations vous constituez un fichier « Elèves » de type « excel » que vous pourrez partager avec les autres membres de l'équipe. Des documents standards sont disponibles sur Internet comme par exemple le modèle de « fiche sanitaire de liaison » dont vous vous inspirez :

<https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwjzjo7r8pD2AhVSExoKHbgxDu8QFnoECAIQAAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.ccvsc01.org%2Fwp-content%2Fuploads%2F2021%2F07%2Ffiche-sanitaire->

<https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKewjzjo7r8pD2AhVSExoKHbgxDu8QFnoECAIQAAQ&url=https%3A%2F%2Fwww.ccvsc01.org%2Fwp-content%2Fuploads%2F2021%2F07%2Ffiche-sanitaire-2021-2022.pdf&usg=AOyVaw1zQ3PUa3WXLZou1OHQUQiH>

Vous complétez cette fiche avec les informations suivantes :

- Profession du père et de la mère
- Coordonnées du médecin traitant
- Consommation de porc autorisée ou non

Pour recueillir ces informations vous mettez en place un formulaire « Google Doc » afin de récupérer directement dans un fichier Excel et vous évitant ainsi la saisie des différentes données. Vous avez l'obligation légale de sécuriser votre fichier et vous souhaitez également le fichier en vous disant que ces informations pourront être utiles les années suivantes.

- La création du fichier est-elle possible ? Les informations recueillies sont-elles légitimes ?
- L'utilisation du service en ligne « google-doc » est-il possible ?
- Pouvez-vous partager et stocker ce fichier ? Comment le sécuriser ?

Lors de la sortie scolaire, les élèves ont pris des photos, créé des vidéos. Vous décidez de faire un livre interactif grâce à Bookcreator <https://bookcreator.com/>

Vous vous demandez comment publier le livre en toute légalité sur le site de l'école ?

# La création du fichier est-elle possible ? Les informations recueillies sont-elles légitimes ?

- ▶ La loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, promulguée le 21 juin 2018, modifie la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978
- ▶ Un texte européen, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- ▶ Le DPD = Délégué à la Protection des Données
- ▶ L'enseignant qui est responsable du traitement doit se rattacher à la mise en conformité réglementaire en collaboration avec le DPD académique
- ▶ D'après l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978

Pour répondre à la question, oui la création de ce fichier est possible, et les informations sont légitimes.

[Protection des données personnelles et assistance | éducol](#)

[| Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports - Direction générale de l'enseignement scolaire \(education.fr\)](#)

## L'utilisation du service en ligne « google-doc » est-il possible ?

- ▶ L'utilisation de ce service n'est pas conseillée, car pour remplir le document, les responsables légaux devront se créer un compte google. aussi les autres parents auront accès aux informations personnelles des autres enfants. il n'y a pas de confidentialité.
- ▶ De plus, Google pourrait utiliser les données stockées à d'autres fins, et donc la confidentialité des données n'est pas garantie.

# Pouvez-vous partager et stocker ce fichier ? Comment le sécuriser ?

- ▶ Grâce au règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et les dernières dispositions de la loi du 6 janvier 1978 :

- ▶ Partage du fichier :

Le dossier est soumis à la confidentialité. Il ne peut pas être partagé en dehors des enseignants organisateurs de la sortie scolaire. Seules les informations utiles peuvent être utilisées comme les données concernant le régime alimentaire.

# Pouvez-vous partager et stocker ce fichier ?

## Comment le sécuriser ?

### ► Stockage du fichier :

Le fichier ne peut pas être utilisé ultérieurement dans un autre contexte. Il faut savoir que les données personnelles ont une date de péremption. Il faut donc conserver le fichier sur une durée raisonnable en fonction du contexte.

### ► Sécuriser le fichier :

Il existe plusieurs façons de sécuriser un fichier : Crypter le fichier (mettre au minimum un mot de passe), utiliser un logiciel de traitement libre créé par l'Etat et garanti par l'Union Européenne. L'échange par courriel est possible. La sécurité des données : Tout responsable de traitement informatique de données personnelles doit adopter des mesures de sécurité physiques (sécurité des locaux), logiques (sécurité des systèmes d'information) et adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

[Les enjeux de la protection des données au sein de l'éducation | Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports](#)

# Vous vous demandez comment publier le livre en toute légalité sur le site de l'école ?

- ▶ Le livre numérique réalisé par les élèves est une œuvre collective puisqu'il est difficile d'identifier l'apport de chaque élève à ce travail. De ce fait, les droits reviennent à l'enseignant. **MAIS**, le professeur étant fonctionnaire, son travail est effectué dans le cadre de sa mission d'enseignement, l'Etat dispose des droits dès la création du fichier. (Art. L131-3-1)
- ▶ Pour que la publication du livre soit légale, il faudra :
  - ↻ une autorisation de droit à l'image si des photos/vidéos d'élèves, d'enseignants, de guide, de passants
  - ↻ Droit de l'image : renvoie au Code de la propriété intellectuelle
    - Toute publication d'un lieu doit occasionner une demande d'autorisation si on juge que la publication de l'image du bien peut occasionner un trouble au propriétaire
    - Pour des photos d'oeuvres architecturales ou plastiques qui ne font pas parti du domaine public, la publication doit faire l'objet d'une autorisation auprès du titulaire des droits d'auteurs